

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1171

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Hurel, Mme Untermaier, Mme Mazetier, M. Rouillard,
Mme Clergeau, Mme Lacuey, M. Denaja et Mme Carrey-Conte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1313-4 du code de la santé publique est ainsi modifié :

I. – Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'écart entre les femmes et les hommes nommés ne doit pas être supérieur à un. ».

II. – Le sixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'écart entre les femmes et les hommes nommés ne doit pas être supérieur à un. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à promouvoir au maximum la parité femmes-hommes dans les collèges de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail.